



- À l'usage de tout particulier qui demande une déduction pour frais de garde d'enfants.
- Annexe un exemplaire dûment rempli de cette formule à votre déclaration de revenus.
- Si vous déduisez des frais de garde d'enfants pour un enfant atteint d'une déficience mentale ou physique grave et prolongée, vous devez également annexer un exemplaire dûment rempli de la formule T2201, Certificat pour le crédit pour personnes handicapées. Toutefois, si vous ou un autre particulier avez déjà produit une formule T2201 dûment remplie à l'égard de cet enfant, il vous suffira d'annexer une note indiquant le nom et le numéro d'assurance sociale du particulier qui a produit la T2201 et l'année d'imposition dans laquelle elle a été produite.
- Si vous déduisez des frais de garde d'enfants pour un enfant admissible qui est atteint d'une incapacité mentale ou physique, mais que vous n'avez pas d'exemplaire de la formule T2201, Certificat pour le crédit pour personnes handicapées, consultez le chapitre 2, intitulé "Comment remplir la formule T778", du Guide d'impôt - Frais de garde d'enfants - 1988, pour savoir comment procéder.
- Consultez le Guide d'impôt - Frais de garde d'enfants - 1988, pour savoir plus exactement quel montant déduire et quelles formalités respecter.

Nom (en majuscules)	Numéro d'assurance sociale
---------------------	----------------------------

Partie 1 Soutien

Un soutien d'un enfant admissible est une autre personne qui a résidé avec vous en 1988 et à une date quelconque dans les 60 premiers jours de 1989 et qui est (i) le père ou la mère de l'enfant, (ii) votre conjoint ou (iii) une personne qui demande un montant personnel pour cet enfant admissible. Pour de plus amples renseignements, voir la rubrique "Qu'est-ce qu'un soutien?" au chapitre 1 du Guide d'impôt - Frais de garde d'enfant - 1988.

Admissibilité: Pour avoir le droit de déduire des frais de garde d'enfants, vous devez remplir l'une des conditions suivantes (cochez (✓) ci-dessous les cases appropriées):

- a) Il n'y a pas d'autre soutien.
(Remplissez les parties 2 et 3 et déterminez les limites A, B et C dans la partie 4.)
- b) Il y a un autre soutien et votre revenu net pour l'année (avant déduction des frais de garde d'enfants) est inférieur à celui de l'autre soutien.
(Remplissez le numéro 1d) et les parties 2 et 3 et déterminez les limites A, B et C dans la partie 4.)
- c) Il y a un autre soutien et votre revenu net pour l'année (avant déduction des frais de garde d'enfants) est supérieur à celui de l'autre soutien, et des frais de garde d'enfants ont été engagés pour une période (cochez la case appropriée):
 - (i) où l'autre soutien a fréquenté à plein temps un établissement d'enseignement désigné;
 - (ii) d'au moins deux semaines où l'autre soutien a souffert d'une infirmité (vous devez alors fournir un certificat du médecin traitant qui précise la nature et la durée de l'infirmité);
 - (iii) d'au moins deux semaines où l'autre soutien a été en prison ou dans un établissement semblable; ou
 - (iv) où vous avez vécu séparé de l'autre soutien en raison de l'échec de votre mariage ou de la rupture d'une relation équivalente, si vous avez vécu ainsi pendant une période d'au moins 90 jours commençant en 1988 et incluant le 31 décembre 1988.
 (Remplissez le numéro 1d) et les parties 2 et 3 et déterminez les limites A, B, C et D dans la partie 4.)
- d) Si vous avez coché la case b) ou c) ci-dessus, donnez les précisions suivantes:

Nom de l'autre soutien	Numéro d'assurance sociale	Revenu net	Nombre de semaines dans la période visée en 1c) ci-dessus, s'il y a lieu
------------------------	----------------------------	------------	--------------------------------------------------------------------------

Remplissez le verso de cette formule après avoir rempli la partie 1 ci-dessus.

Formule autorisée et prescrite sur l'ordre du ministre du Revenu national

Partie 2 Enfants admissibles

Un enfant admissible est un enfant né après 1973, ou un enfant né avant 1974 qui souffre d'une infirmité mentale ou physique et qui est à votre charge ou à celle de votre conjoint. Un enfant admissible peut être (i) votre enfant, (ii) l'enfant de votre conjoint ou (iii) un enfant pour lequel vous avez demandé un montant personnel.

2(A) Enfants admissibles nés après 1981

Nom de l'enfant	Date de naissance			Si les frais se rapportent à un séjour dans un pensionnat ou une colonie de vacances, indiquez le nombre de semaines
	année	mois	jour	
	19			
	19			
	19			
	19			
	19			

2(B) Enfants admissibles nés avant 1982

Nom de l'enfant	Date de naissance			Si l'enfant est atteint d'une infirmité ou d'une déficience mentale ou physique, indiquez-en la nature	Si les frais se rapportent à un séjour dans un pensionnat ou une colonie de vacances, indiquez le nombre de semaines
	année	mois	jour		
	19				
	19				
	19				
	19				
	19				

Partie 3 Paiements de frais de garde d'enfants

Fournissez ci-après les précisions demandées sur les organismes ou les particuliers auxquels des paiements de frais de garde d'enfants ont été faits. Dans le cas de paiements faits à un particulier, vous devez indiquer son numéro d'assurance sociale (NAS). Ne comptez pas les sommes versées (i) au père, à la mère ou à un soutien d'un enfant admissible inscrit dans la partie 2 ci-dessus; (ii) à une personne pour laquelle vous-même ou un soutien demandez un montant personnel; ou (iii) à une personne âgée de moins de 21 ans qui est liée à vous ou à votre conjoint. Si des paiements ont été faits à un pensionnat ou à une colonie de vacances, n'inscrivez pas plus de 120 \$ par semaine par enfant admissible qui est né après 1981, ou qui souffre d'une déficience mentale ou physique grave et prolongée et pour lequel une formule T2201, Certificat pour le crédit pour personnes handicapées, dûment remplie a été produite, ni plus de 60\$ par semaine par autre enfant admissible.

3(A) Enfants admissibles nés après 1981

Nom de l'enfant	Nom de l'organisme ou du particulier	Adresse	NAS du particulier	Paiement
Total 3(A)				

3(B) Enfants admissibles nés avant 1982

Nom de l'enfant	Nom de l'organisme ou du particulier	Adresse	NAS du particulier	Paiement
Total 3(B)				

Partie 4 Limites

Voici les limites fixées relativement au montant de la déduction:

Limite A – Total des paiements – Inscrivez le total des montants indiqués aux numéros 3(A) et 3(B)	Limite A	
Limite B – Inscrivez les 2/3 de votre revenu gagné	Limite B	
Limite C – Inscrivez 4 000 \$ x le nombre d'enfants admissibles inscrits en 2(A), plus 4 000 \$ x le nombre d'enfants admissibles inscrits en 2(B) qui souffrent d'une déficience mentale ou physique grave et prolongée et pour qui un exemplaire dûment rempli de la formule T2201, Certificat pour le crédit pour personnes handicapées, a été produit		
Ajoutez: 2 000 \$ x le nombre d'autres enfants admissibles inscrits en 2(B)	Limite C	
Limite D – S'applique si vous avez coché la case 1c) au recto de la formule		
Inscrivez 120 \$ x le nombre d'enfants admissibles inscrits en 2(A) plus 120 \$ x le nombre d'enfants admissibles inscrits en 2(B) qui souffrent d'une déficience mentale ou physique grave et prolongée (une formule T2201 est obligatoire pour ces derniers)		
Ajoutez: 60 \$ x le nombre d'autres enfants admissibles inscrits en 2(B)		
Multipliez ce montant par le nombre de semaines indiqué en 1d) au recto de la formule		
	Limite D	X

Partie 5 Montant déductible

Inscrivez à la ligne (1) le moindre des montants suivants: les limites A, B, C ou, s'il y a lieu, D	(1)	
Moins le montant déduit comme frais de garde d'enfants pour 1988 par un soutien auquel la limite D s'applique	(2)	
Montant déductible ligne (1) moins ligne (2) – Transcrivez ce montant à la ligne 214 de la page 2 de votre déclaration.	(3)	